

DYMON

La source de Dymon

Bulletin municipal n°59 - Octobre 2020



Le Crot du Soucy. © Christian Nicolle



Les Brûleries. © Christian Nicolle

RECENSEMENT 2021

Le recensement de la population aura lieu du jeudi 21 janvier au samedi 20 février 2021.

A cette occasion deux agents recenseurs, Mme Sabine CHAREYRE (Le Bourg) et Mme Véronique QUIMBRE (Les Hameaux), passeront à votre domicile pour vous apporter les documents à remplir.



Sabine CHAREYRE (Le Bourg)



Véronique QUIMBRE (Les Hameaux)

À QUOI SERT LE RECENSEMENT ?



C'EST GRÂCE AUX DONNÉES COLLECTÉES QUE L'ON PEUT CONCEVOIR ET RÉALISER LES PETITS ET LES GRANDS PROJETS QUI VOUS CONCERNENT

→ POUR L'ÉTAT



→ Définir les politiques publiques nationales

→ POUR LES COMMUNES



→ € Établir la contribution de l'État au budget des communes

→ Décider des services, des équipements collectifs et des programmes de rénovation

→ Définir le nombre d'élus au conseil municipal

→ POUR LES ENTREPRISES ET LES ASSOCIATIONS



→ Ouvrir de nouveaux commerces
Construire des nouveaux logements



Pour l'ensemble de la population

CALENDRIER

Date	Manifestation	Organisateur	Lieu
*Vendredi 8 janvier 2021 à 19h	Vœux du Maire	Commune	Salle des fêtes

*En raison des conditions sanitaires cette soirée peut être annulée.



BN Plomberie
EIRL BRUNO NISSIM

- Chauffage
- Ramonage
- Sanitaire
- Salle de bain

89500 DIXMONT

📞 06 20 40 98 66 ✉ bnploMBERIE89@gmail.com



**JANECZKO
PREVOST**

- Plomberie • Chauffage • Géothermie
- Electricité • Zinguerie • Climatisation

CHAPITRE - 89500 DIXMONT

📞 03 86 96 90 69 📞 06 72 05 12 83

jerome.prevost89@orange.fr



vision plus
MARQUE DE PERSONNALITÉ

#OsezPourvoir
**LA FRANCHE
ELEGANCE**

MONTURES ET VERRES
**FABRIQUÉS EN
FRANCE**

TRAVAUX DE VOIRIE

Tous les ans, des travaux de voirie sont réalisés. Les sommes engagées sont importantes et occupent une place importante dans le budget de notre commune :

- En 2014 : 83 579,46 € ttc ;
- En 2015 : 59 266,51 € ttc ;
- En 2016 : 102 187,80 € ttc ;
- En 2017 : 5 922,03 € ttc ;
- En 2018 : 100 461,13 € ttc ;
- En 2019 : 77 329,15 € ttc ;
- En 2020 : 93 569,00 € ttc ;

soit un total de 522 315,08 € ttc engagés sur sept années. La commune a bénéficié de subventions DETR, de fonds de concours de la CAGS pour la réfection complète du chemin des Misois, la rue des Vignes et Vaulévrier suite aux inondations et pour la réfection complète de la ruelle entre l'église et la mairie.

Voici un retour en photos sur les réalisations de cette année.

Ruelle entre l'église et la mairie



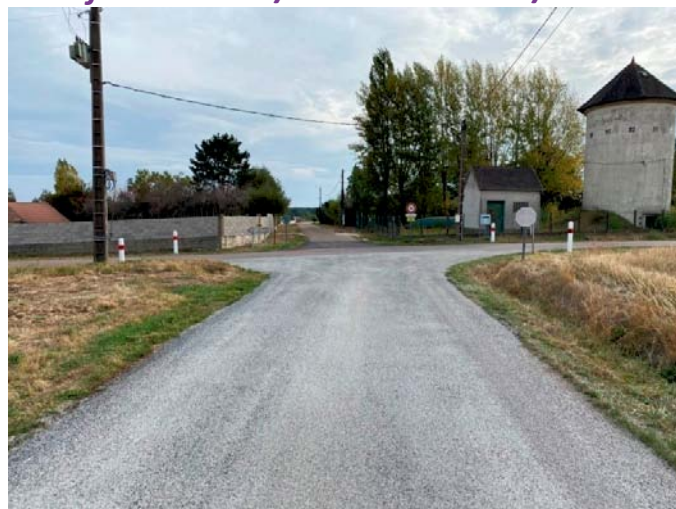
Route de Chapître



Route entre Chapître et Beauvais



Carrefour Tuilerie/La Grande Hâte/D20



Ce carrefour a dû être refait suite à la dégradation des angles par des engins routiers de fort tonnage qui avaient arraché la couche de roulement.

TRAVAUX DE VOIRIE

Toutes les rues de la Grande-Hâte



Rue à la Borde à la Gousse



Route de Dixmont à Grange-Pourrain



**L'entretien des banquettes
n'est pas oublié**

THÉÂTRE DE LA GRANDE HÂTE



ON A RÉUSSI ! LA GRANDE HÂTE A OFFICIELLEMENT 4 ANS !

ET CHAQUE ANNÉE, NOUS FAISONS APPEL À L'AIDE PRÉCIEUSE D'UN CERTAIN NOMBRE
DE PERSONNES... CETTE ANNÉE, PLUS QUE TOUT AUTRE.
C'EST POURQUOI NOUS TENONS À REMERCIER DE TOUT COEUR

DANIEL CHICANNE /JEAN LUC VASSARD /JEAN CLAUDE BAILLAT /MARC BOTIN /CHRISTIAN
NICOLLE /L'ÉQUIPE DE LA MAIRIE DE DIXMONT/MARYSE CHICANNE /CHARLOTTE ET CHRISTIAN
ZWOBADA /NATHALIE ET ADRIAN PRICE /« GÉGÉ LA FRITE » /THIERRY DERET /ERIC
LEVEQUE /ET TOUTES CELLES ET CEUX QUI RENDENT POSSIBLE CETTE FOLLE
AVENTURE.

À L'ÉTÉ PROCHAIN !



FORMATION NUMERIQUE SENIOR Formation gratuite théorique et pratique

- ♦ Apprenez à utiliser une tablette connectée & gagnez en autonomie
- ♦ Action réservée aux habitants de la commune de plus de 60 ans
- ♦ Ateliers d'initiation au numérique :
 - prêt d'une tablette connectée durant la durée de la formation
 - inscrivez vous rapidement car le nombre de places est limité.

4 ateliers

- Les sessions de formation seront proposées :
- **sur un mois**
- **Les mercredis de 14 à 16h30**



LA POSTE



Programme :

- 4 ateliers studieux et ludiques
- Exemple d'usages numériques abordés lors de ces ateliers d'initiation :
 - ♦ création d'une adresse mail
 - ♦ lire et écrire un mail
 - ♦ utiliser Skype pour parler avec ses proches
 - ♦ utiliser l'appareil photo ou la radio
 - ♦ naviguer sur internet et les réseaux sociaux
 - ♦ jeux : belote, mots fléchés...
 - ♦ télécharger un livre
 - ♦ faire ses démarches administratives en ligne

INSCRIPTIONS

Ateliers d'initiation au numérique

- auprès de la mairie
- atelier regroupant maximum 10 personnes



www.mma.fr



ÉCOUTE - ANALYSE - CONTRAT ADAPTÉ

N° ORIAS 12 065 813 - www.orias.fr

Romain QUITTANSON
Agent Général exclusif MMA

romain.quittanson@mma.fr

Une réponse
à vos besoins d'assurance

2 agences pour vous servir

20, Place Honoré Combe
45320 Courtenay
Tél : 02.38.97.45.80

15, rue Carnot
89500 Villeneuve-sur-Yonne
Tél : 03.86.87.16.99

DETENTION D'UN POULAILLER

La législation pour un poulailler domestique

Connaître les règles d'urbanisme de votre localité

La première étape, avant d'installer un poulailler chez soi, est de **se renseigner auprès de votre mairie** afin de connaître la réglementation en vigueur.

En effet, la loi n'est pas la même partout étant donné que certaines mairies prennent parfois des mesures pour prévenir la prolifération de poulaillers dans leur commune. À l'inverse, d'autres les préconisent, dans ces communes l'installation de poulaillers est vivement conseillée voire encouragée, notamment pour la diminution des déchets alimentaires.

Cas particulier : si vous résidez dans un lotissement, prenez bien soin de lire le **règlement interne** dont les clauses peuvent être particulières et autoriser, ou non, la présence de poulailler au sein des jardins.

Poulailler en structure légère

Qu'il soit acheté en animalerie ou **construit de ses propres mains**, le **poulailler mobile** est généralement constitué de bois, de métal grillagé, et/ou, de PVC.

Prévu pour quelques poules, entre 2 et 10 en moyenne en fonction des modèles, **les poulaillers mobiles ne nécessitent pas de déclaration au niveau de l'urbanisme.**

Poulailler en dur

Le poulailler en dur, lui, doit être déclaré et être construit dans le respect du **PLU** (Plan Local d'Urbanisme). Un poulailler construit est généralement soumis aux **mêmes réglementations urbanistiques que les abris de jardins.**

Il est également conseillé de se renseigner auprès de la mairie de votre commune afin de savoir de quel type de zone urbaine dépend votre habitation (zone urbaine, site classé, etc.).

Cas particuliers

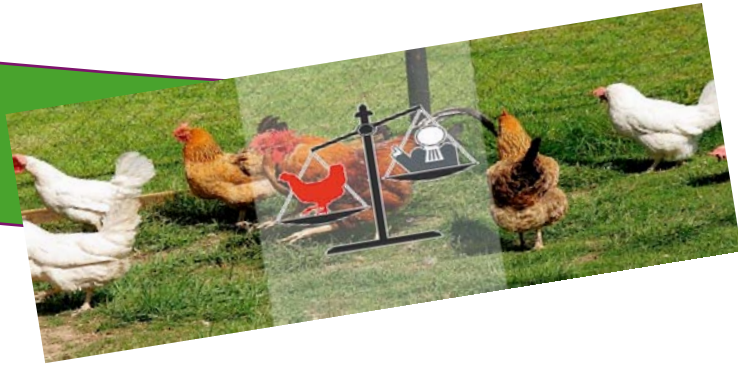
Selon la loi, **seuls les poulaillers dont la surface au sol est supérieure ou égale à 5 m² doit faire l'objet d'une déclaration préalable** pour la construction de celui-ci.

Par ailleurs, au-delà d'une surface au sol de 20 m², une demande de **permis de construire** doit être effectuée.

Enfin, selon **l'article R. 421-14 du Code de l'urbanisme**, si la construction du poulailler se fait sur une structure existante (accollée à votre maison, ou à votre garage par exemple), alors la surface maximale passe de 20 m² à 40 m². Cette règle s'applique uniquement si la zone de construction est en zone couverte par un PLU ou par un POS, et si la surface globale finale de construction n'excède pas les 150 m².

Nombre maximal de poules par élevage domestique

L'élevage familial est par définition un élevage non-professionnel. À ce titre, le nombre maximal de poules autorisées par foyer est de **50 individus**, âgés de plus de 30 jours. Au-delà, le simple particulier passe au statut d'éleveur professionnel et doit déclarer son activité, en plus de se conformer à des règles sanitaires spécifiques comme l'exige la législation.



NETTOYONS LA NATURE

La commune organise chaque année une matinée « Nettoyons le nature ». Cette année, une quarantaine de Dixmontois ont participé à cette initiative.

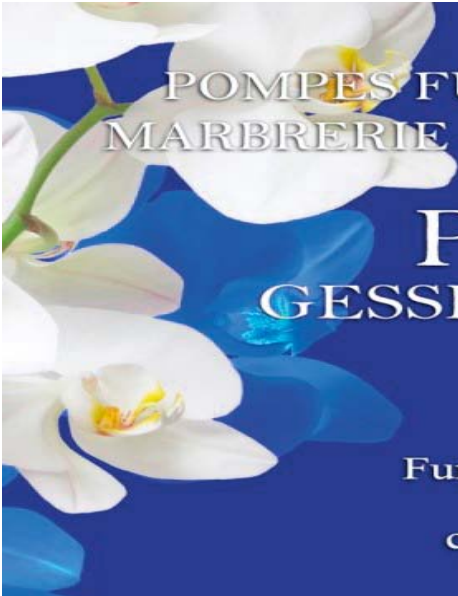
Cette belle action citoyenne a pour objectif de réfléchir à nos comportements, à l'impact de nos déchets sur la nature, de faire un geste concret pour la protection de son environnement et aussi l'occasion de constater l'irresponsabilité de certains comportements humains.

Un grand merci à tous les participants.



Environ 500kg de déchets ont été récoltés lors de cette matinée.





POMPES FUNÈBRES - FUNÉRARIUM
MARBRERIE - ARTICLES FUNÉRAIRES

PFV GUERIN
GESSERAND - CHICANNE
☎ 02 38 97 31 62

Magasin: 37, rue du Mail
Funérarium: ZI - 14, rue de l'Industrie
45320 Courtenay
contact@pompes-funebres-guerin.fr



KALLENKOOT HORTICULTEURS
FLEURISTERIE - JARDINERIE

34, Fg Saint-Nicolas - 89500 VILLENEUVE/YONNE
Tél. : 03 86 87 11 62 - Fax : 03 86 87 14 12



PEINTURE - DECORATION - REVETEMENTS SOLS & MURS - RAVALEMENT - VITRERIE
- POSE PARQUET MASSIF & FLOTTANT - PONÇAGE ET VITRIFICATION DE PARQUET -
AMENAGEMENT - CLOISON - ISOLATION - PLAFOND TENDU - FERMETURE PVC &

tel 03 86 96 02 93
06 59 86 41 84

89500 LES BORDES
sarl.droin@orange.fr

INCIVILITES

Elagage



Les branches des arbres et arbustes qui dépassent sur la voie publique ou chez le voisin doivent être taillées par les propriétaires.

Brûlage des déchets



Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit (amende de 450€). Il génère des émissions de nombreuses substances toxiques pour l'homme et contribue largement à la dégradation de la qualité de l'air.

Pensez à composter ou à déposer en déchèterie.

Déjections canines



Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs et les espaces publics. Elles doivent être ramassées par tout propriétaire du chien.

Dépôt sauvage



Il est interdit de déposer des ordures ménagères auprès des containers à verre sous peine d'amende.

Tous les dépôts sauvages (déchets verts, consommation courante) sont interdits sur la voie publique depuis la loi du 15 juillet 1975 et selon l'article L.216-6 du Code de l'environnement.

Entretien des trottoirs



En toutes saisons, les propriétaires et locataires sont tenus de nettoyer les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Présents : tout le conseil municipal sauf Mr VASSARD Jean-Luc représenté par Mr BOTIN Marc, Mme JARDIN Marie-Joseph représentée

par Mme BERTHOT Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme NEUGNOT Marie-Nicole.

ORDRE DU JOUR

Désignation des délégués du conseil municipal et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Mrs BOTIN Marc, JACQUET Julien et Mme PERROTEZ Chantal sont élus délégués du conseil municipal pour l'élection des sénateurs.

Mrs PIERRET Jean-Claude, PINCHON Roger et Mme NEUGNOT Marie-Nicole sont élus suppléants pour l'élection des sénateurs.

Décision modificative

Une décision modificative au budget est votée par le conseil municipal à l'unanimité pour budgéter l'achat de la plaque vibrante et de l'écran projecteur installé dans la salle des fêtes sur l'opération achat de matériel.

Questions diverses

Désignation des membres de la CLETC

Le conseil municipal désigne les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges pour la CAGS :

-Commissaire titulaire : Mr PIERRET Jean-Claude

-Suppléant : Mr BOTIN Marc

Désignation des membres de la C.C.I.D. pour la CAGS

Le conseil municipal désigne Mr PIERRET Jean-Claude, commissaire.

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres de la CAGS

Le conseil municipal désigne

-Membre titulaire : Mr BOTIN Marc

-Membre suppléant : Mr PINCHON Roger

Proposition des représentants au sein du GIP Territoires numériques

Le conseil municipal désigne les représentants de notre commune au sein du GIP territoires numériques :

-Commissaire titulaire : Mr GAMBIER Benoit

-Suppléant : Mr JACQUET Julien

Amicale de sens

La participation accordée pour l'amicale de Sens sera reconductible chaque année suivant le nombre d'agents inscrits.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Revitalisation du bourg

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et donne tout pouvoir au maire pour signer les documents afférents au dossier revitalisation du bourg et solliciter toutes demandes de subventions auprès des différents organismes.

Commission Communale des impôts directs (CCID)

Le conseil municipal propose une liste de personnes souhaitant se présenter commissaire à la CCID ; la Direction des finances publiques nommera ensuite 6 commissaires et 6 suppléants.

Mr GAMBIER, président du SIVOS, nous informe qu'un projet « école numérique » a été lancé. Il remercie les membres du SIVOS d'avoir accepté une réunion précipitée pour prendre cette décision au vu des délais pour obtenir l'aide financière à 50 % sur l'achat de matériel numérique se montant à 7000.00 €.

Mr BOTIN est félicité pour son nouveau poste de 1^{er} Vice-Président au sein de la Communauté d'Agglomération du grand Sénonais, œuvrant pour les finances, les moyens généraux et l'aménagement numérique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45. Le maire donne la parole au public présent.

Un administré demande si nous avons des contacts pour la gestion du multi-commerces. Le maire déplore qu'aucun futur commerçant n'était présent à la réunion publique du 4 juillet dernier ; nous avons à ce jour trois propositions, sachant qu'il est encore un peu tôt pour envisager un choix, les travaux n'étant pas encore commencés. En ce qui concerne le commerce de café sur la rue d'Eichtal, le propriétaire l'a mis en vente auprès d'une agence immobilière.

Un écran de projection sera mis à disposition à la salle des fêtes sur demande uniquement et le prix de location de la salle des fêtes sera revalorisé.

Le maire remercie une nouvelle fois les membres de la commission environnement pour leur investissement quant à l'entretien et au balisage des chemins de randonnée.

Le maire, Marc BOTIN

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2020

Présents :

Mr BOTIN Marc, Mme NEUGNOT Marie-Nicole, Mr PIERRET Jean-Claude, adjoints, Mrs VASSARD Jean-Luc, SOETE Alain, DUFLOS Alexandre, Mme BERTHOT Stéphanie, Mr JACQUET Julien, Mme PERROTEZ Chantal.

Représentés : Mr GAMBIER Benoît représenté par Mr PIERRET Jean-Claude, Mr PINCHON Roger représenté par Mr BOTIN, Mr PERRAUT Marc représenté par Mme NEUGNOT Marie-Nicole, Mme BERTOLDO Claire-Marie représentée par Mme BERTHOT Stéphanie, Mme JARDIN Marie-Joseph représentée par Mr SOETE Alain.

Absent excusé : Mr LAMIRAUX Simon.

Secrétaire de séance : Mme PERROTEZ Chantal.

ORDRE DU JOUR

Délibération pour l'opération revitalisation du bourg

Le conseil municipal a approuvé, lors de la réunion du conseil municipal en date du 11 février 2020, l'avant-projet sommaire proposé par le cabinet d'architectes « Atelier Cité Architecture ».

Au vu de l'avancement du dossier, le conseil municipal accepte l'estimatif du projet (phase 1) se montant à 95 000,00 € hors taxes et sollicite une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre de l'appel à projet « Attractiv'Yonne 2020 » pour la création de cours naturalisées.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité et charge le Maire de signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Plan communal de sauvegarde

Le maire présente le Plan Communal de Sauvegarde établi le 8 avril 2010, mis à jour suite aux élections 2020 et à la pandémie COVID19.

Le conseil municipal approuve le plan communal de sauvegarde mis à jour, celui-ci sera ensuite transmis aux administrations impliquées, diffusé sur le site de la Commune et consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Recensement de la population 2021 : Nomination de deux agents recenseur et d'un coordonnateur

Les personnes suivantes se proposent pour la nomination d'agents recenseur :

- ✓ Mme QUIMBRE Véronique
- ✓ Mme CHAREYRE Sabine

Et du coordonnateur :

- ✓ Mme LAUBE Christine

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Mise à jour du contrat de location de la salle des fêtes

Le maire rappelle que la salle des fêtes, selon les directives imposées pour la pandémie COVID 19, ne peut recevoir actuellement plus de 32 personnes en respectant les gestes barrières. Le maire lit une proposition d'engagement à faire signer aux locataires en sus du contrat de location, afin de respecter les conditions de location actuelles (document ci-joint).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Le maire propose de réfléchir à une augmentation du prix de la location, au vu des améliorations apportées à la salle des fêtes :

- Achat d'un nouveau lave-vaisselle,
- Mise en place d'un écran de projection
- Projet d'installation d'un équipement de contrôle du son.

Afin de se conformer au décret 98/1143 du 15/12/1998 concernant les niveaux sonores et au vu de différentes plaintes des riverains, cette salle étant située en plein bourg, nous avons reçu un premier devis d'un montant de 3 796.68 €, présentant plusieurs options :

-Limiteur de son :

Fonctionne par coupure de l'alimentation du système de sonorisation, le sonomètre et l'afficheur permettent de surveiller en direct le niveau de décibels et d'être averti avant coupure

- Installation d'un gyrophare pour limiteur sonore.

Le conseil municipal, après réflexion, souhaite reporter cette décision, au vu du faible nombre d'élus présents ce soir et restant dans l'attente de réception d'autres devis.

Commission d'appel d'offres

Au vu du faible nombre d'élus présents ce soir, cette décision est reportée à une réunion ultérieure.

Délibération accord de principe installation du NRO

Le maire présente à l'assemblée le projet de déploiement réseau très haut débit de l'Yonne. Il précise qu'il espère obtenir des précisions sur les dates de raccordement lors d'une réunion programmée le 1^{er} octobre 2020 avec le conseil départemental.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour l'implantation du nœud de raccordement optique NRO_89_019, sur la route d'Armeau. (plan joint).

QUESTIONS DIVERSES

Adhésion SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne)

Le maire propose l'adhésion au service « conseil en énergie partagé » du SDEY.

L'engagement est porté sur 4 ans minimum, la cotisation annuelle est de 0.4 € par habitant.

Il précise que le SDEY, partenaire de ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), est susceptible de nous accorder des aides financières pour la revitalisation du bourg à hauteur de 60 000 € sur le coût des études énergétiques.

Journées du patrimoine

A l'occasion des journées du Patrimoine les 19 et 20 septembre prochains, une permanence sera mise en place à l'Eglise pour une ouverture au public de 9h30 à 12 heures et de 14h30 à 18 heures.

Le maire informe les conseillers qu'une petite cave se trouvant sous l'ancienne boulangerie rue d'Eichtal appartient à un propriétaire riverain et qu'une négociation financière a dû être engagée pour l'acquérir, le prix de la cession immobilière a été fixé à 10 000 € et un contact a été pris avec le notaire.

Le maire informe l'assemblée d'une journée portes ouvertes proposée par EG Imprimeur le 24/09/2020 à 17 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45. Le maire donne la parole au public présent.

Un administré souhaite connaître la date d'ouverture du bâtiment multi-services dans le bourg. Le maire explique que le projet de revitalisation du bourg se compose de trois phases,

- 1) l'extension de l'école avec la réhabilitation d'un bâtiment existant rue de la mairie,
- 2) la construction du bâtiment multi-services rue d'Eichtal
- 3) l'aménagement des espaces extérieurs et de la voirie.

Les permis de construire pour l'extension de l'école et le bâtiment multi-services sont en cours de réalisation, suivra ensuite le lancement du marché pour la consultation des entreprises. Le début des travaux est prévu 2^e semestre 2021, le Bâtiment multi-services pourrait être prêt mi-2022, et la totalité des travaux terminés pour 2024, sachant que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs et voirie sont dépendants des travaux d'assainissement gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Il précise que ce dossier se distingue comme un projet phare, défendu par la CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) et qu'il est apprécié par tous les intervenants qui ont été sollicités aux réunions. (Préfecture, Région, Conseil Départemental, Communauté d'agglomération du Grand sénonais).

Le maire, Marc BOTIN

REUNION REVITALISATION DU BOURG

Une présentation du projet du centre Bourg a été proposée le mardi 15 septembre 2020 avec comme invités :

Monsieur Le Sous-préfet, Monsieur Rachid KACI,

Madame La Sénatrice Madame Dominique VERIEN,

Les Conseillères Départementales, Madame Elisabeth FRASSETTO et Madame Erika ROSET,

Madame La Présidente de l'Agglomération du Grand Sénonais, Madame Marie-Louise FORT.

Monsieur le Directeur du CAUE de l'Yonne, Monsieur Philippe BODO.

Les échanges ont été intéressants et fructueux et le projet porté par la Commune a été bien perçu.

Nous les remercions de leur présence à cette réunion.





Etoile Taxis

Successeur des TAXI LAURENT RALLU Dixmont

TOUTES DISTANCES
7 jours sur 7
24 heures sur 24

06.30.02.66.43

Hospitalisation, consultation, kiné, chimio,
rayons, dialyse, accident du travail...
Taxis conventionnés sécurité sociale
Liaison gare et aéroport
Véhicules jusqu'à 9 places

Commune de stationnement : Dixmont

etoiletaxis@gmail.com



MAÇONNERIE GÉNÉRALE



Malaysienne de Maçonnerie

11 rue Carnot 89100 MALAY LE GRAND

 **03 86 97 25 90**

418 115 515 00011

LA PLACE DE LA FONTAINE



Historique du projet

2006 : acquisition par la commune des parcelles situées entre la rue d'Eichtal et la rue des Taillandiers. **2007** : dialogue entre la commune et le CAUE de l'Yonne. **2015** : démolition de l'ensemble bâti vétuste rue des Taillandiers. **2018** : étude de faisabilité pour le revitalisation du centre bourg réalisée par l'atelier d'architecture HVR. **Décembre 2018** : legs de madame Barde à la commune. **Mars 2019** : lancement de la consultation pour désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du centre bourg. **Mai 2019** : 3 groupements sont retenus pour participer au concours d'architectes. **Septembre à décembre 2019** : Restitution des prestations, réunion du jury composé du maire, de conseillers municipaux, du directeur du CAUE, de l'architecte et du paysagiste du Conseil départemental, désignation du groupement composé d'Atelier Cité Architecture et du bureau d'études 3IA en qualité de maître d'œuvre. **Janvier à février 2020** : réalisation et vote de l'Avant Projet Sommaire. **Mai à juin 2020** : réalisation de l'Avant Projet Définitif. **4 juillet 2020** : réunion publique de présentation. Des extraits imagés vous sont présentés à la suite.

Vivre le centre bourg

Le centre bourg de Dixmont est un territoire en devenir, d'où une démarche ambitieuse et optimiste pour que ce dernier devienne un lieu convivial et fédérateur en mêlant espace public, commerce, équipements et paysage. L'architecture que vous allez découvrir propose une nouvelle manière de vivre en confortant l'habitabilité et les usages domestiques. **Dixmont est une œuvre collective, inscrite dans la durée de l'histoire, notre projet étant une adaptation aux besoins contemporains.**

Affirmer la centralité et la rendre lisible

La place de la Fontaine étant le point central, nous avons défini les limites de la zone à aménager à l'ouest par le commerce multiservices, à l'est par la mairie et l'entrée de l'école, au nord la rue Saint-Gervais et au sud la rue de l'Eglise. Une chaussée unique d'une largeur de 6 mètres est mise en place rue d'Eichtal et permet de dégager de larges trottoirs arborés avec des emplacements de stationnement. La giration des véhicules et plus particulièrement des poids lourds, a été étudiée précisément. L'équilibre en faveur des piétons est largement amélioré.

Place de la Fontaine

Une attention particulière a été portée quant à la position de la fontaine Saint-Gervais. **Déplacée,**

elle reste néanmoins le point focal de l'aménagement tout en libérant de l'espace pour le marché du dimanche matin. La place devient une zone de rencontre où le multiservices pourra s'étendre lors de futures animations.

Espace Taillandiers

Le parking à l'arrière du multiservices est repensé complètement en intégrant un espace « boules », des jeux, des places de parking, le tout étant arboré judicieusement afin d'améliorer la qualité de l'espace public. La circulation se fera dans les deux sens mais uniquement de la rue Blanche aux abords du commerce afin de permettre l'accès aux riverains et aux véhicules en stationnement. Des bornes amovibles bloqueront la circulation et permettront l'accès aux piétons.

Parvis de la mairie

La rue de la Mairie restera en sens unique et sera aménagée et arborée jusque vers l'entrée de l'école, les trottoirs seront élargis. Les abords de l'espace « praticiens », de la mairie et de l'école seront clarifiés et sécurisés.

Les nouveaux services

L'espace multi-commerces sera construit rue d'Eichtal et sera composé :

- d'un espace « travail partagé » (coworking) indépendant ;
- d'un commerce multiservices avec espace « bar-restauration », épicerie, etc..., il disposera d'une mezzanine pouvant accueillir une vingtaine de personnes et pourra s'étendre, si besoin, sur l'espace « travail partagé » via une cloison amovible.

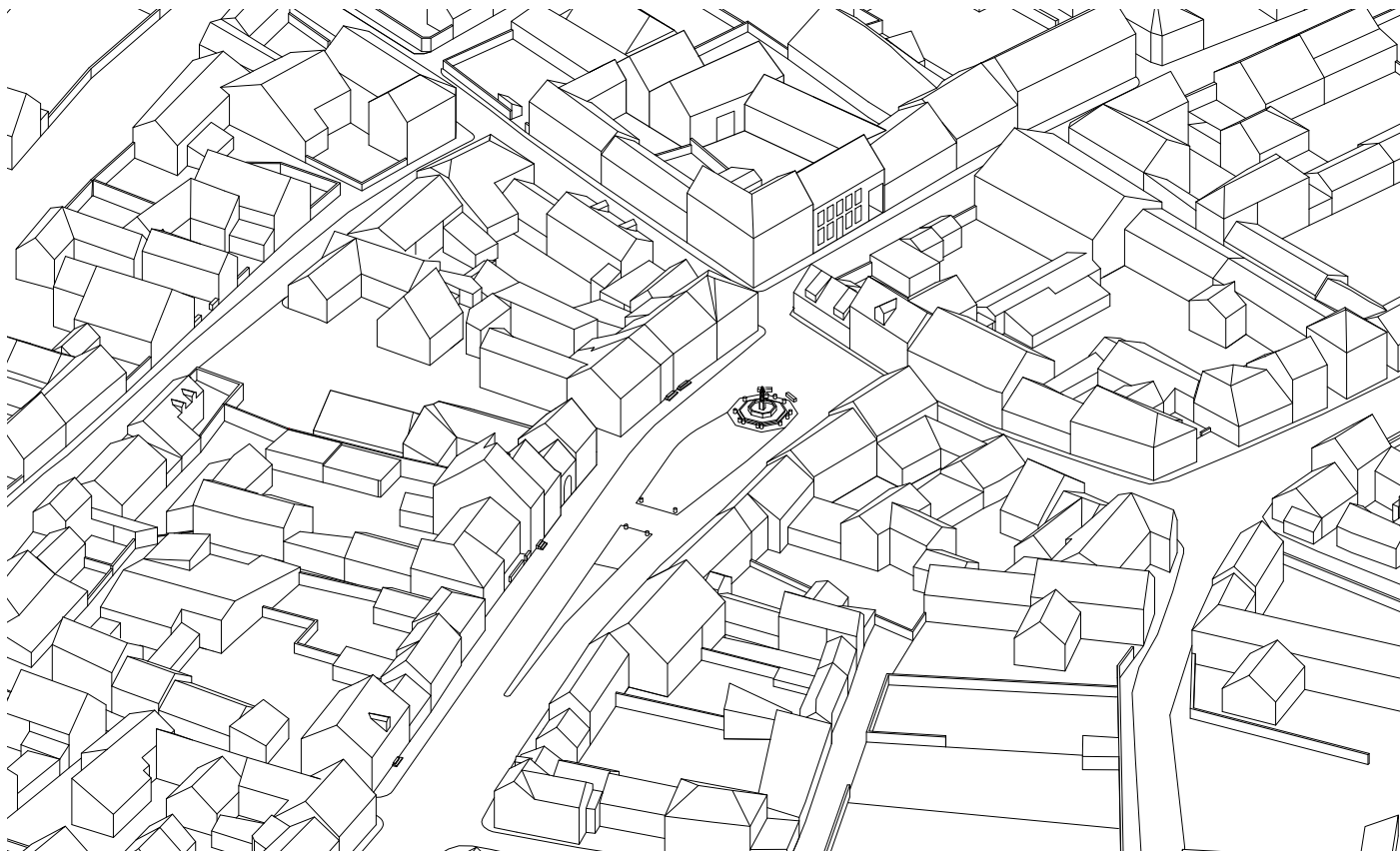
Dans le legs Barde situé rue de la mairie, après démolition des granges et d'une bâtisse, l'espace dégagé permettra la construction d'une salle de classe avec une cour au fond du terrain mais directement accessible par le couloir de la maternelle existante.

La maison, en bord de rue, sera aménagée au rez-de-chaussée d'un espace praticiens composé de deux cabinets et d'une salle d'attente commune. L'étage sera transformé en logement T3 et disposera d'un jardin. Deux places de parking pour le logement et deux autres pour les praticiens seront aménagées dans la cour.

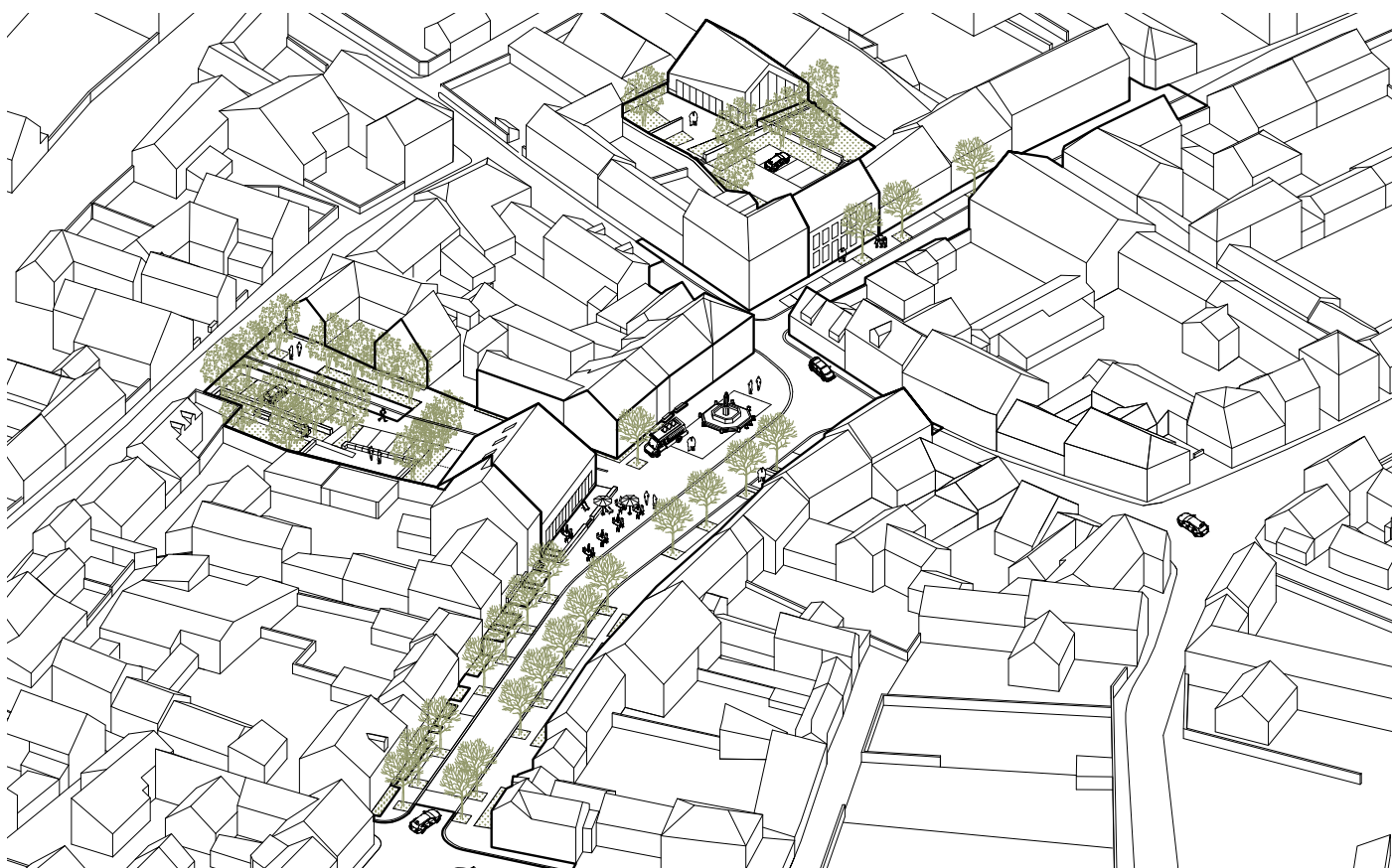
Après obtention des subventions, les travaux pourront débuter courant 2021 jusqu'en 2023, l'aménagement de l'espace public sera réalisé par la suite.

*Tous les documents reproduits le sont sous
© Atelier Cité Architecture.*

_ETAT 2020



_PROJET

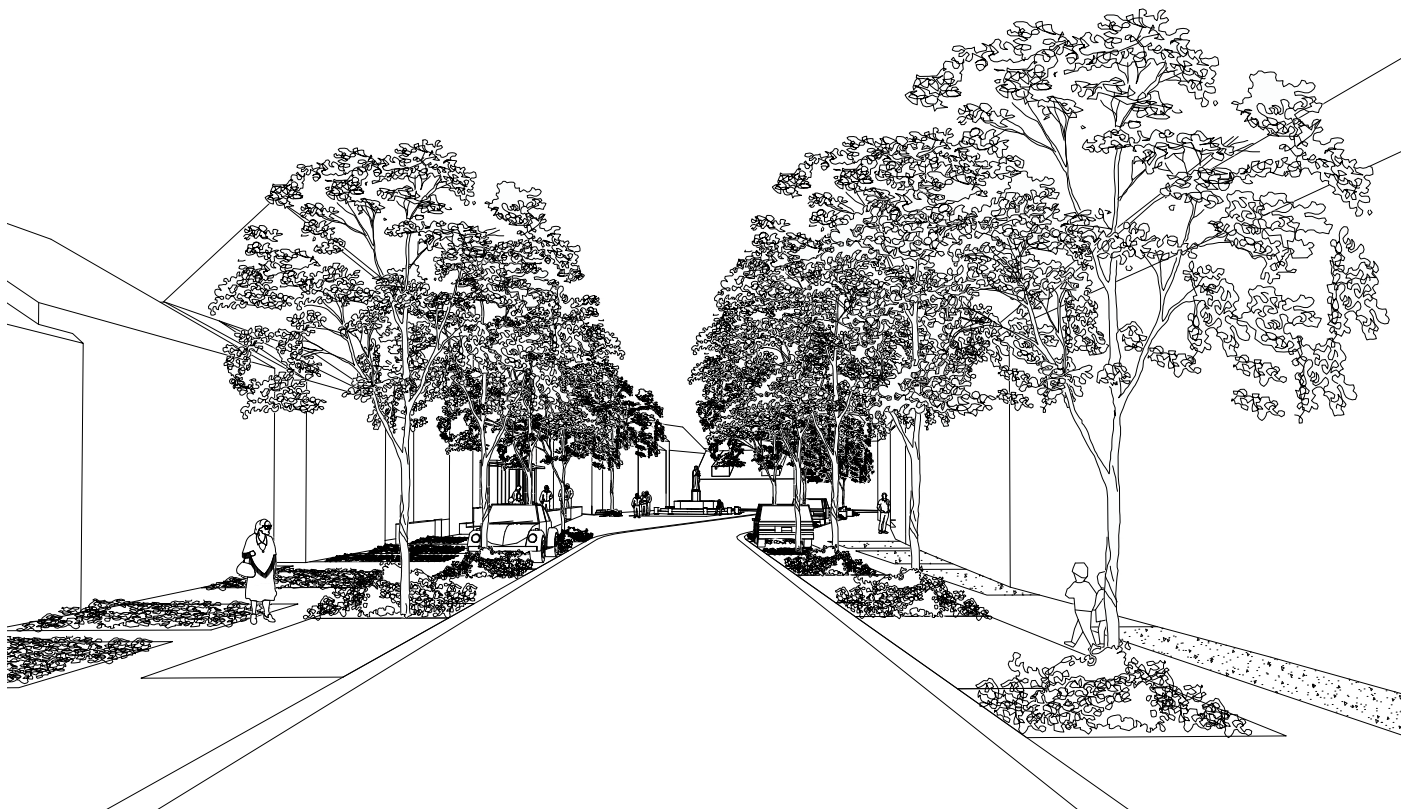


COMMERCE MULTISERVICES

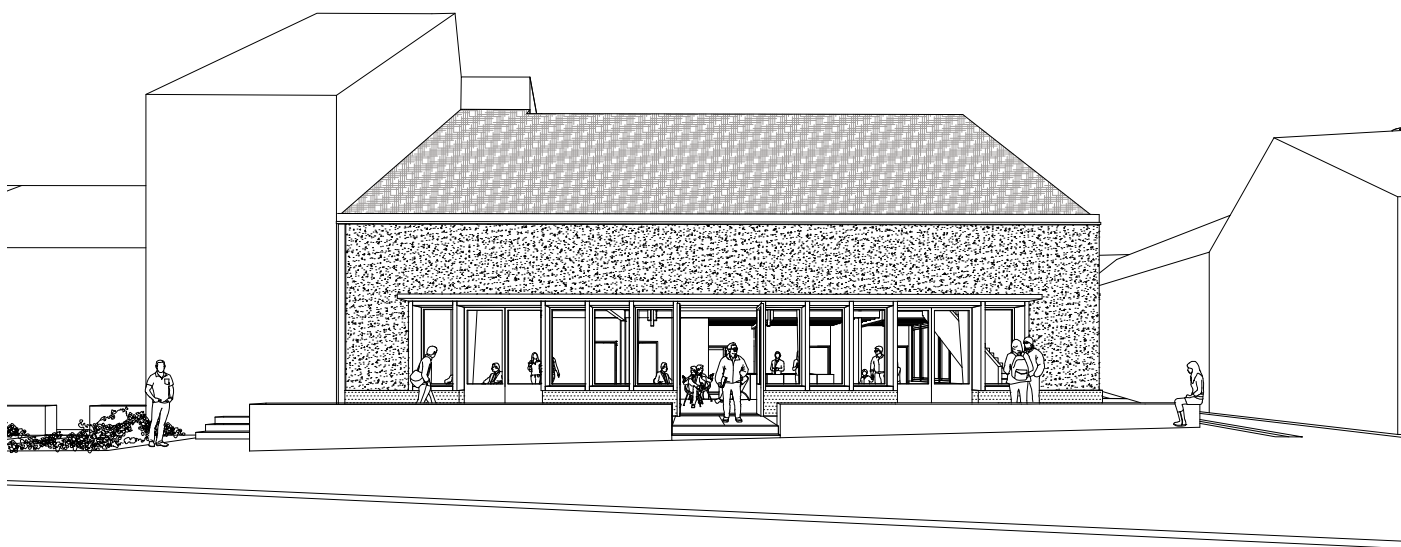




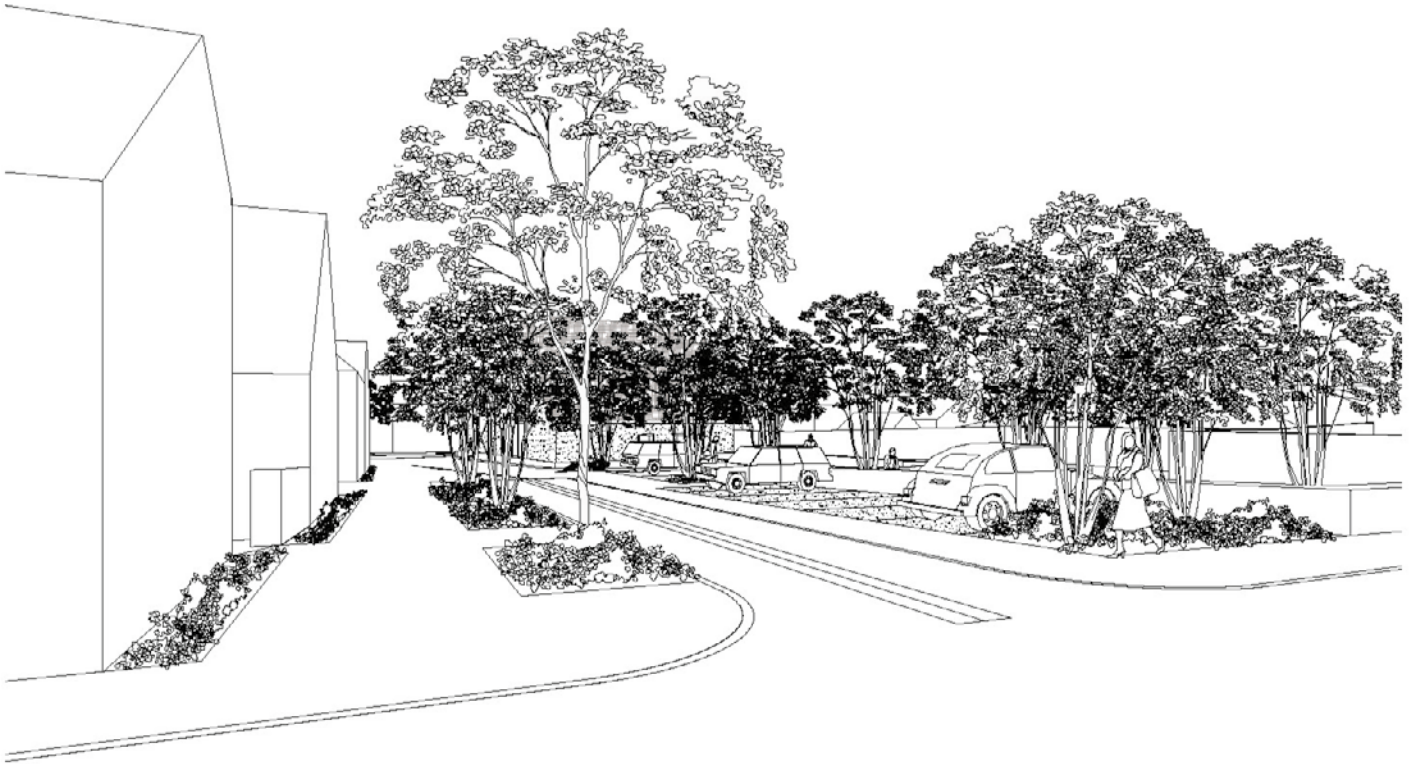
LA PLACE DE LA FONTAINE



COMMERCE MULTISERVICES



_RUE DES TAILLANDIERS DEPUIS LA RUE BLANCHE



_JARDIN RUE DES TAILLANDIERS



EXTENSION ÉCOLE PRIMAIRE



CABINET DE PRATICIENS – LOGEMENT



APPO

Disparu jeudi 16 juillet 2020, à l'âge de 64 ans, des suites d'une longue maladie, Jean-Luc DAUPHIN, connaissait un bon nombre d'habitants de Dixmont et du Département.

Homme engagé, tant sur le plan politique que culturel, soucieux de partager ses connaissances et de défendre le patrimoine local, il était Président de l'Association A.P.O (Association des Amis du Patrimoine du Pays d'Othe).

Il ne manquait jamais l'inauguration du Salon d'Automne qui a lieu sur ce site, propriété du Prieuré de l'Enfourchure.

Un historien remarquable et un passionné qui a fait partager son savoir à travers toutes ses conférences, ainsi qu'à la publication « Les Amis du Vieux Villeneuve ».

Il a participé à des conférences organisées par le Syndicat d'Initiative de Dixmont.

Il a été notre Conseiller Général pendant 18 ans (1993-2011) et souvent présent aux Vœux du Maire en janvier.

Nous avons perdu un fervent défenseur de notre territoire et du patrimoine local.

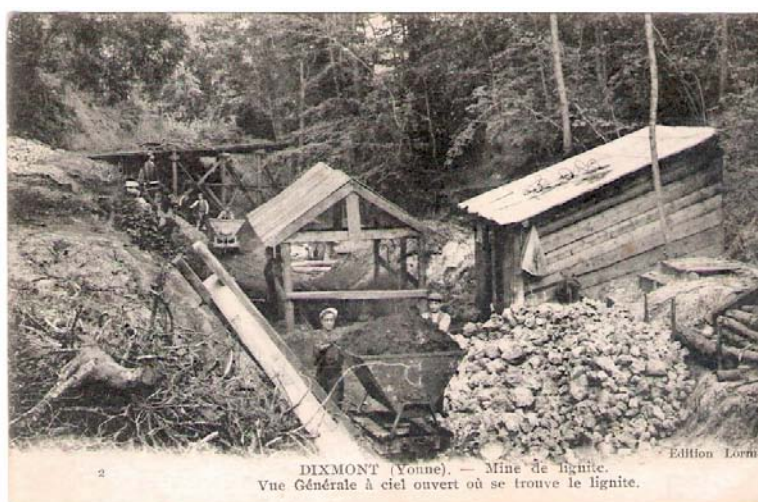


Une page d'histoire locale

26 septembre 1795 : du charbon à Dixmont ?

En 1785, le maréchal-ferrant Peltier, ayant découvert sur ses terres une substance noirâtre inflammable, sonde le sous-sol et découvre une importante veine de « charbon ». En 1795, un ingénieur des mines vient enquêter ; si son rapport pointe « *la cupidité, l'ignorance et le charlatanisme* » de ceux qui colportent la rumeur de cette existence, il livre un intéressant tableau géologique de Dixmont, reproduit ci-dessous. Le riche baron d'Eichthal viendra 60 ans plus tard justement s'installer à Dixmont à « la Mine », appâté par ce qui se révélera être bien une mine de lignite exploitable : de quoi alimenter une machine à vapeur, pomper l'eau du sous-sol, chauffer son manoir, ses serres...

Georges Ribeill



Essai sur la situation et la description minéralogique des environs de Dixmont

La commune de Dixmont est située au nord de Joigny dont elle est éloignée de quatre lieues. Pour s'y rendre, il faut traverser la forêt d'Othe, remarquable par son étendue et sa longueur. Depuis la rive droite de l'Yonne jusque par-delà Dixmont, la surface de la terre est jonchée de silex plus ou moins durs, dont la couleur varie, les uns sont blancs, les autres rouges, et la plus grande partie, de la couleur des pierres à fusil. On les trouve aussi dans la plupart des montagnes en forme de couches presque horizontales alternant avec des bancs de craie très blanche où l'on rencontre des coquilles pétrifiées, des pyrites arsenico-martiales et des cristallisations confuses de spath calcaire ; quelques-uns de ces cailloux forment des espèces de géodes qui contiennent dans leur cavité de petits mamelons quartzes, brillants comme le cristal de roche, dont on ne peut qu'à peine distinguer la cristallisation à l'aide de la loupe. D'autres de ces silex sont remplis de spath calcaires blancs et transparents, mais dont la cristallisation est confuse.

Dans d'autres endroits, on trouve à la superficie du terrain des blocs isolés, informes et quelquefois arrondis d'un gré plus dur, beaucoup plus compact que celui de Fontainebleau, mais pareillement calcaire.

La vallée dans laquelle est bâtie la commune de Dixmont, est située de l'est à l'ouest et arrosée d'un petit ruisseau formé par les fontaines du pays qui, à trois lieues plus loin, vont se jeter dans l'Yonne près de la ville de Villeneuve, l'un des chefs-lieux de canton du district de Joigny. Elle est entièrement semée de silex que les grandes eaux y entraînent des montagnes adjacentes. Si l'on fait attention aux petites vallées transversales, elles sont entièrement de la même nature que la vallée principale. Les collines qui les dominent sont formées pareillement de craie entremêlée de silex et, comme les terres des environs sont argilo-siliceuses, on l'exploite sous le nom de marne pour leur servir d'engrais. Tel est en général le caractère du sol dans les environs de la prétendue mine.

Situation et caractère de la mine prétendue

Le lieu où l'on soupçonne de la houille est situé à une demi-lieue et au nord-est de Dixmont, à peu près au centre d'un cercle qui passerait par les trois hameaux appelés *Vaucrehot*, *Grange-Pourrain* et *Clos-Aubry*. Cet endroit, dont le terrain appartient au citoyen Vigoureux, est dans un ravin qui sépare la montagne de la *Monte-aux-Boeufs* de celle des *Chamballais* (*sic*). Les pluies ont entièrement comblé les premiers travaux, par les éboulements qu'elles ont occasionnés et nous ont empêchés de voir la suite des couches jusqu'à une certaine profondeur. Parmi les débris de la fouille, nous avons rencontré une poussière d'un noir terne semblable à celle qui recouvre la terre aux endroits où l'on fait du charbon de bois. Mais en l'examinant, nous n'y avons trouvé ni le brillant, ni la contexture, ni la solidité du charbon de terre.

Comme les eaux, dans la pente rapide, en formant le ravin, ont laissé des deux côtés le sol à découvert jusqu'à la profondeur de cinq à six pieds, nous avons reconnu du côté du ravin situé à notre droite en partant de Dixmont qu'à une terre végétale argilo-siliceuse, succédaient six pouces d'une matière brune noirâtre, pesante, humide, qui n'a l'éclat ni du bois fossile bitumineux, ni de la houille. Les parties les plus proches du toit se pétrissent comme l'argile ainsi que celles qui s'appuient sur le mur. Le milieu est plus compact, un peu plus brillant et moins friable. Elle acquiert de l'éclat et du poli par le frottement. Le mur est d'une argile jaunâtre et peu épaisse ; à celle-ci succèdent des bandes de silex alternant avec la craie. Cette prétendue veine de charbon est inclinée de l'est à l'ouest et ne paraît pas avoir seulement trois toises d'étendue dans sa plus grande longueur. Quant à sa largeur ou étendue transversalement au ravin, elle ne doit pas être de plus de six à huit pieds. D'abord, du côté opposé à celui où s'est trouvée cette espèce de veine et qu'on appelle la montagne des *Chamballais*, le rocher étant à nu ne nous a pas présenté de semblables substances ; ensuite, le citoyen Vigoureux, ayant creusé encore plus haut dans la *Monte-aux-Boeufs*, à quelques pieds du premier essai, n'a rien rencontré. Nous avons vu nous-mêmes ce second trou qui, malgré les écoulements, a près de quatre pieds de profondeur.

À notre retour, nous avons examiné la manière dont cette substance se comporte au feu. Elle brûle difficilement, répand une vapeur due au dégagement de l'eau et du peu de bitume qu'elle contient, exhale une odeur un peu bitumineuse et plus fétide que celle de la véritable houille ; ne jette qu'une très légère flamme ; s'éteint aisément lorsque même elle est rouge, si l'on n'entretient pas la combustion par de véritable charbon. Elle refroidit très vite, et laisse enfin pour résidu une substance blanchâtre équivalente à plus du tiers de son poids. Elle n'est par conséquent pas capable de servir de combustible. Ce n'est donc pas de la houille, ni du bois fossile bitumineux.

Observations qui démontrent la non-existence d'une mine de houille dans les environs de Dixmont

Les substances qui recouvrent les charbons de terre, sont ordinairement des bancs de schistes et de grès qui alternent ; ici nous trouvons bien des grès, mais des grès arrondis et isolés les uns des autres, ils ne forment point de bancs, et dans toutes les mines, les grès sont par couches. Soupçonnera-t-on d'ailleurs de la houille à Étampes et à Fontainebleau parce qu'il y a des grès ? Quant au schiste, il n'y en a point ; le citoyen Vigoureux dit n'avoir pas rencontré dans la fouille qu'il a faite de matières qui rassemblaient à de l'ardoise, et d'ailleurs nous en aurions trouvé dans les décombres.

Les bitumes et les pyrites indiquent encore la présence de la houille, et ici la substance qui a fait présumer son existence ne paraît pas en contenir une grande quantité. Aux environs d'un grand nombre de mines de charbon, on voit la pierre calcaire bitumineuse, et elle n'existe pas aux environs de Dixmont. Quels sont donc les signes qui pourraient engager à faire des recherches dans ces *cantons* ? *C'est sans doute le grès, le silex et la craie. Mais qu'on fasse attention que les environs de Paris sont à peu près de la même nature, qu'on y a fait différents sondages, différentes fouilles qui n'ont aucunement réussi, ni fait espérer de succès même à de très grandes profondeurs, et l'on sera entièrement convaincu de l'inutilité et du mauvais succès d'un essai dans la commune de Dixmont.*

D'après toutes ces observations, nous pouvons conclure :

- 1°) Que la substance bitumineuse qui s'est trouvée à Dixmont, près de Joigny, est une terre imprégnée légèrement du bitume et d'une quantité très petite de charbon, due à la décomposition de quelques végétaux par l'eau, qu'elle n'est pas d'une grosse étendue et qu'elle n'a nullement l'apparence d'avoir de suite.
- 2°) Que dans la supposition où elle existât en grande quantité, elle n'est aucunement propre à la combustion.
- 3°) Il n'y aucun indice assez bien caractérisé qui puisse seulement faire soupçonner de la houille dans cet endroit.
- 4°) Enfin que nous croyons inutile de faire aucune recherche sur des apparences aussi vagues et incertaines.

Fait à Joigny le six vendémiaire l'an quatrième de la République Française [28 septembre 1795]
l'ingénieur Peltier

SAMEDI 14 NOVEMBRE 2020

à partir de 20 heures

L'Association de Protection et Promotion de l'Eglise de Dixmont organise un

REPAS DANSANT



Salle Polyvalente
de Villeneuve-sur-Yonne
avec l'orchestre MOSAÏQUE 89



MENU

SANGRIA ET SES
SALADE
POULET
ET SON
(PRISE)

€ par adulte,
pour enfant de -12 ans
Réservation au :

03 86 96 02 13

jusqu'au jeudi 5 novembre 2020 inclus

Règlement à l'ordre de l'«APPE de Dixmont»
à remettre en mairie de Dixmont
(nombre de places limité,
pas de réservation
sans règlement)



Le bénéfice de cette soirée sera réservé
pour l'entretien de l'église Saint-Gervais Saint-Protas

GARAGE ALARY
EXPERT



REPARATIONS TOUTES MARQUES
MECANIQUE - CARROSSERIE

ACHAT - VENTE
VEHICULES D'OCCASION

www.garagealary.fr



51 Avenue de la Gare - 89510 VÉRON - TÉL : 03 86 97 42 29 - FAX : 03 86 96 84 39



Jardins Loisirs
GAUTHIER

www.jardins-loisirs.com

Saint-Clément : 03.86.67.12.79

BOULANGERIE-PÂTISSERIE

LE FOURNÉL

spécialité de pains au levain et bio

16 rue Carnot 89500

Villeneuve sur Yonne

03 86 87 15 05

06 35 76 62 85



*présent sur les marchés de Sens de
Villeneuve sur Yonne ainsi qu'à Dixmont*

ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE DIXMONTOIS

Reprise de certaines de ses activités :



La MARCHÉ :

- Jeudi matin à partir de 9 h pour la marche moins soutenue (5 kms)
- Samedi matin à partir de 9 h pour la marche plus soutenue (entre 10 et 12 kms)

Le rendez-vous est toujours devant le cimetière.

La PEINTURE : à la salle des fêtes :

- Mercredi après-midi de 14 h 30 à 18 h 30

La GYMNASTIQUE : avec notre coach Danielle :

- Lundi après-midi à 18 h :

Soit, lorsque le temps le permet, au terrain de sport

Soit, à la salle des fêtes.



Nous vous rappelons que toute activité, à la salle des fêtes, se déroulera avec les gestes barrières :



- Le masque obligatoire
- Le gel hydroalcoolique à disposition
- La distanciation entre chacun(e) d'entre nous (2 mètres).

Nous espérons vous revoir nombreux(ses).

AUDITION CONSEIL LUDOVIC DIGUE
votre spécialiste de l'audition à Saint-Denis-lès-Sens

22 ANS D'EXPÉRIENCE

POLE DE SANTE

Ludovic DIGUE,
Audioprothésiste indépendant
diplômé d'Etat
Diplôme universitaire d'audiophonologie
de l'enfant, Paris VI, Diplôme universitaire
d'audiologie audioprothétique approfondie,
Lyon I

Offres valables
sur présentation
de cette annonce

**Test^[1]
auditif
gratuit**

**Essai^[2]
gratuit
pendant 1 mois**

AUDITION CONSEIL
LUDOVIC DIGUE
Audioprothésiste expert
indépendant

3 impasse Saint-Vincent
89100 SAINT-DENIS-LES-SENS

**Parking handicapé
Parking privé gratuit**

03 86 83 89 89

SUR RENDEZ-VOUS
Ouvert du lundi au vendredi
de 8h à 19h
et le samedi de 9h à 13h

**Partenariat
mutuelles**
Itelis, Kalivia (Harmonie Mutuelle...),
Séviane (Groupama...)

Dans AUDITION CONSEIL il y a conseil ■ auditionconseil.fr

**POLE DE SANTE
Saint Louis**

**POLE DE SANTE
Sainte Colombe**

**PARKING
GRATUIT**

Test^[1] non médical [2] Sur prescription médicale ORL

SÉANCE DU 15 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le quinze juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Comité d'Administration du SIVOS DIXMONT - LES BORDES, dûment convoqué au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Benoît GAMBIER, président.

Absents : PRIAULT Joël, excusé

Suite aux élections municipales du 15 mars dernier, les deux conseils municipaux de Dixmont et Les Bordes ont nommé 4 membres chacun au sein du SIVOS DIXMONT-LES BORDES.

Benoît GAMBIER procède à l'appel de chaque nouveau membre et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres :

- ADAM Sylvie (Les Bordes)
- BERTHOT Stéphanie (Dixmont)
- BOTIN Marc (Dixmont)
- FERCOCQ Hélène (Les Bordes)
- GAMBIER Benoît (Dixmont)
- JACQUET Julien (Dixmont)
- PRIAULT Joël (Les Bordes)
- VICTOR Delphine (Les Bordes)
-

Conformément à l'ordre du jour, la présidence de séance est cédée à Marc BOTIN, doyen d'âge de l'assemblée, afin qu'il soit procédé à l'élection du Président.

Sylvie ADAM est nommée secrétaire de séance.

01-06-2020 : Election du président

Marc BOTIN demande à l'assemblée qui est candidat à ce poste :

- Benoît GAMBIER se porte candidat.

Les membres votent par bulletins secrets. Il est procédé au dépouillement, sur 7 bulletins trouvés dans l'urne, les résultats sont :

- GAMBIER Benoît = 6 voix
- Bulletin blanc = 1

➔ Benoît GAMBIER est élu président.

Benoît GAMBIER remercie les membres et prend la présidence de l'assemblée.

02-06-2020 : Election du vice président

Le président demande aux membres qui est candidat à ce poste :

- Hélène FERCOCQ est candidate.

Les membres votent par bulletins secrets. Il est procédé au dépouillement, sur 7 bulletins trouvés dans l'urne, les résultats sont :

- FERCOCQ Hélène = 7
- Bulletin blanc = 0

➔ Hélène FERCOCQ est élue vice-présidente.

03-06-2020 : INDEMNITÉS DES ÉLUS

Durant le mandat précédent, seul le président avait une indemnité dont le taux était de 7% de l'indice brut 1027, soit 272.26 € brut par mois./...

Le président demande à la vice-présidente si elle souhaite toucher une indemnité :

➔ Celle-ci refuse pour l'instant.

Concernant l'indemnité du président, Benoît GAMBIER demande aux conseillers s'ils acceptent qu'il soit payé au même taux :

➔ Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

04-05-2020 : Indemnités de la trésorière exercice 2019

Le président demande aux membres s'ils sont d'accord pour verser l'indemnité de conseil à Mme NIGAGLIONI Patricia, receveur municipal, pour l'exercice 2019, s'élevant à 255.02 € brut :

➔ Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

05-05-2020 : Modalités de transmission des convocations

Comme le préconise l'article 9 de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le président propose la dématérialisation systématique des convocations envoyées aux membres sauf si l'un d'eux fait la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L.2121-10 du CGCT) :

→ Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

06-05-2020 : Participations communales 2020

L'article 9 des statuts du syndicat indique que les participations communales annuelles demandées aux deux communes doivent être votées au moment du budget.

Celui-ci a été voté en visio-conférence le 20 avril dernier mais les participations communales, même si elles avaient été indiquées par mail aux deux communes, n'ont pas fait l'objet d'une délibération.

Un tableau, imprimé au dos de chaque convocation écrite, a été fourni à chaque membre afin qu'ils comprennent sur quoi sont basées ces participations et comment elles sont calculées.

Après discussion et explications, le président propose de demander les participations arrondies suivantes aux communes pour l'exercice en cours :

- Dixmont = 108 600 €
- Les Bordes = 82 800 €

→ Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Reprise de l'école

Le président informe l'assemblée et notamment les nouveaux membres que 5 classes sur 6 ont réouvertes le 11 mai dernier et que cette rentrée particulière s'est plutôt bien déroulée.

Suite à l'allocution du président de la République ce dimanche 14 juin, la réouverture totale des classes est obligatoire au 22 juin prochain.

Les 4m² par élève sont ramenés à 1 m en latéral et face à face : pour certaines classes, cette distanciation par rapport au nombre d'élève sera encore impossible pour accueillir tous les élèves en même temps.

Concernant la cantine, du fait que les repas individuels coûtent chers au syndicat (1 € par repas), Benoît GAMBIER propose de faire deux services en repas chauds à LES BORDES dans le local habituel de la cantine et de continuer avec des repas froids individuels sur DIXMONT : cette proposition est acceptée.

Le nouveau protocole allégé du Ministère de l'Education devrait être envoyé dès demain, il informera les membres de l'assemblée des décisions prises pour chaque école.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- **MAIF** : le SIVOS est adhérent de cette société d'assurance pour le car scolaire. Vu les économies générées par la situation exceptionnelle de la crise sanitaire, la société propose aux adhérents de verser la somme de 30 € :
 - Soit à l'adhérent,
 - Soit à une des trois associations suivantes :
 - Fondation des Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de France
 - Institut Pasteur,
 - Secours Populaire.

Après un tour de table, il est décidé que cette somme sera reversée à l'Institut Pasteur.

- **Bruits à la cantine** : Hélène FERCOQ intervient car le service de cantine semble bruyant. Elle demande au président si les agents ont été formés afin de palier à ce désagrément : la formation a été proposée mais seulement deux l'ont suivie puisque ce n'est pas obligatoire. Quant au local, Sylvie ADAM, maire de LES BORDES, présente, attend un devis afin d'insonoriser ce local qui n'est pas du tout isolé.

La séance est levée à 20h22.

A QUI APPARTIENT L'HORLOGE DE L'EGLISE DE DIXMONT ?

Par arrêté municipal du 8 février 1879, le maire de Dixmont, **Jacques François Poisson**, nomme **Léon Coydon** fossoyeur. Chargé en sus de remonter chaque jour l'horloge de l'église et de sonner l'angélus de 11 heures, pour ces tâches annexes, celui-ci recevra de la commune un traitement annuel de 30 F. Jusqu'alors, c'était l'ancien fossoyeur **Célestin Franjou**, qui, pour cette même somme, remontait l'horloge et à titre gracieux, sonnait l'angélus de midi.

Le 16 février suivant, le Conseil Municipal prend communication d'une délibération du **Conseil de la Fabrique** (1) justifiant pourquoi le sonneur de la Fabrique, ainsi brutalement privé du produit des fosses, refusait de sonner l'angélus de midi s'il n'était pas rétribué de 30 F pour un tel service incombant à la commune !...

Le Conseil Municipal justifie d'abord la nomination d'un nouveau fossoyeur :

- D'une part, l'ancien fossoyeur étant en même temps sonneur de la Fabrique et chantre à l'église, « **ce cumul présentait des inconvénients au point de vue de la régularité du service** » ;
- D'autre part, il s'était « **permis en plusieurs occasions de percevoir pour le creusement des fosses un prix supérieur au tarif adopté** », motivant diverses plaintes.

Il rappelle ensuite que le nouveau fossoyeur, tout en proposant une réduction sur l'ancien tarif, s'est engagé à sonner l'angélus de 11 H et à remonter l'horloge, moyennant ces 30 F alloués, depuis très longtemps par la commune pour la conduite et l'entretien annuels de l'horloge communale ; que **Monsieur le Curé Berlin** avait bien agréé le nouveau fossoyeur comme remonteur de l'horloge, lui confiant chaque jour la clef du clocher pour effectuer simultanément le remontage de l'horloge et la sonnerie de l'angélus.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, ne voyant dans la réclamation de la Fabrique qu'un artifice pour lui faire endosser les frais d'un service qu'il lui appartient de rémunérer, refuse de les prendre à sa charge. Et, au cas Monsieur le Curé, revenant sur sa décision, refuserait de confier au nouveau fossoyeur la sonnerie de l'angélus de 11 heures, il est décidé **que la commune cessera alors de le faire sonner !**

Au Conseil de Fabrique évoquant la lourde charge que représente la sonnerie quotidienne de multiples angélus pour justifier le traitement de son sonneur, le Conseil Municipal rétorque en effet que : « **la sonnerie de l'angélus à 11 heures peut être d'une certaine utilité pour les ouvriers des champs ; mais que l'angélus de midi, comme ceux du matin et du soir, est une pratique religieuse exclusivement à la charge de la Fabrique ; qu'il est vrai que Messieurs les Curés l'ont fait sonner de tout temps à 11 heures ; que c'était, de leur part une marque de la bonne harmonie qui existait entre eux et les habitants ; que Monsieur le Curé actuel, qui ne croit pas devoir suivre l'exemple de ses prédécesseurs, veut imposer à la commune une charge onéreuse, pour un service purement facultatif et dont le Conseil n'admet pas l'urgence** ».

Dans une lettre adressée au maire, le 21 février, le curé Berlin contre-attaque avec un nouvel argument : « **la Fabrique est parfaitement autorisée à revendiquer la propriété de l'horloge, et par suite à en rémunérer elle-même le régulateur** ».

Ainsi, « **si la commune ne fait pas régulièrement la preuve qu'elle soit elle-même propriétaire** », il doit être rendu à Célestin Franjou le soin de l'horloge, et donc le traitement afférent que la commune a toujours voté pour ce service reconnu d'utilité communale. Dans l'immédiat, le curé Berlin refuse donc l'entrée du clocher au nouveau sonneur.

HISTOIRE

Le Conseil Municipal, réuni le 13 avril, est à son tour confronté à cette même revendication de la propriété de l'horloge par le Conseil de la Fabrique que celui-ci fonde sur trois arguments :

1°) le régulateur a toujours été nommé par la Fabrique ;

2°) l'horloge, n'étant pas scellée au monument, doit être considérée comme objet *mobilier* donc appartenant à la Fabrique ;

3°) enfin la Fabrique en a généralement réglé les frais de réparation et d'entretien

Le Conseil entreprend la réfutation de ces arguments : « **il est de notoriété que les horloges placées dans les clochers sont propriété communale quand aucun titre n'établit qu'elles ont été achetées par les fabriques** ». Par ailleurs, de tout temps, le sonneur-remonteur-fossoyeur était nommé « **de concert** » par le maire et le curé, le premier agissant pour les fonctions de fossoyeur et de remontage de l'horloge, le second pour celle de sonneur de la Fabrique « **il n'y avait là qu'une heureuse entente** ». Si l'horloge, en effet, n'est pas scellée au clocher, tout de même « **elle repose sur un plancher et dans une cage en planches, scellés et adhérents au monument** ». C'est un bien immobilier, donc communal. Quant aux réparations de l'horloge, à vrai dire, le remonteur de l'horloge, à la fois employé de la commune et de la Fabrique faisait faire les réparations concernant ses doubles fonctions par les mêmes ouvriers, et la dépense était payée tantôt par la commune, tantôt par la Fabrique.

Repoussant donc la nouvelle présentation au Conseil de la Fabrique, le Conseil s'en remet à l'autorité du Préfet.

Le 27 mai, celui-ci suggère au maire, avant de porter l'affaire devant la juridiction compétente « **de rechercher dans les archives communales les documents relatifs à l'acquisition et la pose de l'horloge et établissant le droit de propriété de la commune ou de la Fabrique** ».

Cette recherche ayant été sans doute vaine, le 22 juin, réuni en séance extraordinaire, le Conseil Municipal est donc autorisé par le Sous-Préfet à engager une action contre la Fabrique pour faire reconnaître ses droits de propriété de l'horloge. Après délibération, sûr de son bon droit, le Conseil déclare « **qu'il réserve tous ses droits sur la propriété de l'horloge ; que, soucieux des deniers de la commune, il ne l'engagera pas dans un procès onéreux pour un objet sans valeur ; que son intention est de laisser les choses dans le statu quo et d'attendre que la Fabrique fasse reconnaître elle-même ses droits** »

Dans le contexte enflammé de la jeune Troisième République que viennent de conforter définitivement la démission, le 30 janvier 1879, du Président de la République, le maréchal Mac-Mahon et son remplacement par Jules Grévy, ainsi prit fin, semble-t-il (2), cette vive polémique : *une histoire quelque peu clochermerlesque* », mais tout à fait révélatrice en vérité du vif affrontement entre les nouvelles forces conquérantes attachées à la République laïque et les forces conservatrices, cléricales en particulier.

Georges RIBEILL (Président du Syndicat d'Initiatives de Dixmont, Historien des chemins de fer installé à Dixmont depuis 1983).

Depuis 1809, les institutions autonomes, les Fabriques, animées par un conseil (5 membres dans les petites paroisses non compris le curé et le maire, membres de droit), sont chargées de l'administration temporelle des églises, de la gestion de tous leurs biens mobiliers et des fonds afférents à l'exercice du culte. Chaque année, l'éventuel déficit de leur budget peut être couvert par une subvention communale. Significativement, le Conseil Municipal de Dixmont, durant les années 1870, conteste de plus en plus la véracité comptable du déficit chronique de la Fabrique, rechignant à l'endosser sans justifications.

1) Selon les archives communales dépouillées aux Archives départementales de l'Yonne : registre des délibérations du Conseil Municipal de Dixmont (4 E 142 D 3) et dossier « Culte catholique » (4 E 142 P1)

Le saviez-vous ?

La taxe d'aménagement est une taxe due en France pour toute construction de maison individuelle ou lors d'un agrandissement (abri de jardin, piscine, etc...).

Son calcul est fait par les services des impôts après dépôt des documents officiels en Mairie et porte sur 12 points (superficie de la construction, places de parking, etc).

Son montant est composé de trois parts : communale, départementale et régionale (uniquement en Région Ile de France).

Chaque entité territoriale est libre de fixer son taux, ce qui veut dire que celui-ci varie d'une commune à une autre.

Son montant peut être de plusieurs milliers d'euros. Elle est payable en deux fois à la 1^{er}e et à la 2^{ème} date anniversaire de l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme (PC ou déclaration préalable).

Calculez simplement votre impôt en vous connectant sur le site internet ci-dessous et bénéficiez d'une attestation de calcul à utiliser dans votre plan de financement.

www.tax-amenagement.fr

taxe
amenagement.fr

Accueil

Comparatifs

Avis

Calculateur

FAQ

Actualités



Calculez votre taxe d'aménagement

Obtenez le calcul et votre attestation pour votre maison individuelle, votre extension ou votre agrandissement de maison, votre piscine.

Attestation valable pour la prise en compte de votre plan de financement bancaire.

Je calcule ma taxe



LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Le mandat de protection future permet à toute personne d'organiser son éventuelle dépendance à venir, grâce à une protection juridique sur mesure, sans lui faire perdre ses droits et sa capacité juridique.

Dans quels cas la rédaction d'un mandat de protection future est-elle utile ?

Il s'agit d'un contrat, consenti librement, qui permet d'organiser à l'avance, la protection personnelle, physique et mentale, d'une personne et /ou de son patrimoine ou de celle de son enfant, malade ou handicapé.

En pratique, on peut choisir la personne qui va s'occuper de soi (gestion des déplacements, des loisirs, des vacances, de l'accompagnement spirituel, etc..) et/ou de ses biens (protection juridique) le jour où l'on ne peut plus le faire soi-même, à cause d'une altération des facultés physiques ou mentales empêchant l'expression de sa volonté.

La personne qui établit le mandat conservera tous ses droits malgré l'altération de ses facultés et elle sera représentée par un mandataire en qui elle a toute confiance.

Pour soi ou pour autrui

Il existe deux types de mandat :

Le mandat de protection pour soi, qui peut être signé par toute personne majeure ou mineure émancipée, ne faisant pas l'objet d'une mesure de tutelle ou d'une habilitation familiale, pour faire gérer son patrimoine ou sa personne par une ou plusieurs personnes, le jour où l'on ne sera plus capable de pourvoir seul à ses intérêts, en raison d'une altération de ses facultés.

Le mandat de protection pour autrui, qui peut être signé par les parents d'un enfant mineur sur lequel ils exercent l'autorité parentale ou d'un enfant majeur dont ils ont la charge matérielle et affective au moment de la signature du mandat. Cet enfant doit être atteint d'une altération de ses facultés l'empêchant d'exprimer sa volonté. Ce type de mandat doit obligatoirement être rédigé sous forme notariée et il ne s'ouvrira qu'au décès des parents, ou dès qu'ils seront incapables d'assurer leur mission.

Si un mandat de protection future a été mis en place par les parents d'un enfant mineur au profit de ce dernier, le mandat de protection future ne débutera qu'à sa majorité. Avant cette date, ce sont les règles de l'administration légale qui s'appliquent.

Le mandat de protection future permet donc à une personne d'organiser sa protection personnelle et **d'éviter le recours à une mesure judiciaire de curatelle ou de tutelle**, plus contraignante.

Dans tous les cas, il est vivement conseillé de consulter un notaire.



NUMEROS D'URGENCE : **15** SAMU **18 ou 112** POMPIERS **17** POLICE
Gendarmerie Villeneuve sur Yonne **03 86 87 11 17**

DEFIBRILLATEUR : RAPPEL : Avant de prévenir une des personnes citées ci-dessous ; appeler le **15** et donner les informations suivantes : Je suis M. Mme. Mlle..... j'habite au n°...de la rue...lieudit...ou le bourg à Dixmont, mon numéro de téléphone est le..., je suis en présence d'une personne inconsciente, qui ne ventile pas, qui ne respire pas (en ACR) : Arrêt Cardio Respiratoire.

MAIRIE 7 rue de la Mairie **03 86 96 02 13**
Fabien COULAUD 7 rue de l'église **03 86 96 01 63**

ASSISTANTE SOCIALE : Centre d'Action Médico-social de Sens urbain
Conseil Général de l'Yonne : 26 rue Carnot 89106 Sens **03 86 83 67 00**

CONCILIATEUR : Jean-Claude BOULLEAUX sur rendez-vous **03.86.83.91.00**
auprès du Tribunal d'Instance de SENS
Permanence à Villeneuve sur Yonne les 1^{er} et 4^{ème} vendredi de chaque mois de 9 h 00 à 11 h 45

SOS FEMMES BATTUES : **3919**

ENFANCE MALTRAITEE **0 800 054 141 ou 119**

EDF **0 810 333 089**

SM FOURRIERE DU SENONAI : Hameau Les Cholets 89100 NAILLY **03 86 97 09 92**
En dehors des heures d'ouverture du secrétariat **06 08 27 05 56**
Gendarmerie de Villeneuve sur Yonne **03 86 87 11 17**

ADIL : (Agence Départementale d'Information sur le Logement) **03 86 72 16 16**
58 bd Vauban 89000 AUXERRE Site internet : www.adil.org/89

ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE (Villeneuve sur Yonne) **03 86 96 56 46**
Résidence la Chapelle Saint Jean 21 rue des salles e-mail : asso.am89@wanadoo.fr

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE en MILIEU RURAL (ADMR) **03 86 64 30 66**
3 Rue du Puits de Vau 89100 GRON e-mail : mdsgron@fede89.admr.org

INFIRMIERS : M. Fabien COULAUD/Mme Sabine JAGET à DIXMONT **03 86 66 05 49**

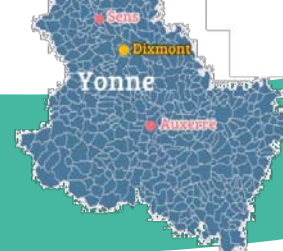
Rédaction et mise en page effectuées par nos soins

Contact : Mairie de DIXMONT
7 rue de la Mairie
89500 DIXMONT

E-mail : mairiedixmont@orange.fr
Site internet : www.dixmont-yonne.fr
Dépôt légal à la parution



Impression : CHEVILLON IMPRIMEUR
26, boulevard Kennedy
89100 SENS
Tél. 03 86 65 04 78
Fax 03 86 65 07 84



MAIRE ET ADJOINTS SUR RENDEZ-VOUS

Sur rendez-vous à la Mairie : 03.86.96.02.13

LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Capacité d'accueil 100 personnes

Responsable : Contacter la Mairie au : 03.86.96.02.13

TARIFS

Résidents de la commune : du lundi au dimanche
140 € par période de 24h et 60 € par journée supplémentaire

Résidents hors commune : du lundi au dimanche
200 € par période de 24h et 75 € par journée supplémentaire
La consommation électrique sera facturée

1 journée de location de 9h à 9h le lendemain

Contactez la Mairie au 03.86.96.02.13

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Pour toutes demandes relatives :

- Direction de l'Eau : Facturation, relevés d'index, branchements, fuites
Tel standard + astreintes 24h/24 : 03.86.65.21.51
E-mail : eau@grand-senonais.fr
- Direction de l'Assainissement : Branchements d'eaux, SPANC ...
Tel standard : 03.86.86.46.98
Astreintes 24h/24 : 03.86.65.21.51
E-mail : spanc@grand-senonais.fr

ORDURES MENAGERES

Pour tout renseignement, prenez contact avec les ambassadeurs du tri :

Tel : 03.58.45.10.23

Port : 06.84.12.49.13

E-mail : ambassadeursdutri@grand-senonais.fr

Jours des collectes sélectives et ordures ménagères :

- Collecte sélective (jaune) les mardis des semaines paires à partir de 14h
- Collecte des ordures ménagères (bordeaux) les jeudis A partir de 5h

ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE

ECOLE MATERNELLE DIXMONT 03.86.96.02.15

ECOLE PRIMAIRE LES BORDES 03.86.96.06.78

SIVOS DIXMONT-LES BORDES

Secrétariat : Mairie LES BORDES 03.86.96.03.75

E-mail : sivos.dixmont-lesbordes@orange.fr

OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Lundi et mardi de 14h30 à 18h

Mercredi de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30

Jeudi de 14h30 à 19h

Vendredi de 9h30 à 13h

Les 1er et 3ème samedis du mois de 9h00 à 12h00

Tél. : 03.86.96.02.13

Fax : 03.86.96.00.19

Email : mairiedixmont@orange.fr

Site internet : www.dixmont-yonne.fr

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Du Lundi au Jeudi de 14h30 à 17h30

Les 1er et 3ème samedis du mois de 9h30 à 11h30

Tél. : 03.86.96.03.81

LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Mardi de 16h à 20h

Le mercredi de 10h à 12h

Le jeudi de 16h à 19h

La Mairie Tél : 03.86.96.02.13

E-mail : bibliotheque.dixmont@gmail.com

Facebook : [BibliothequeMunicipaleDixmont](https://www.facebook.com/BibliothequeMunicipaleDixmont)

Instagram : [#bibliothequedixmont](https://www.instagram.com/bibliothequedixmont)

VIE PAROISSIALE

6 rue Pierret – 89500 VILLENEUVE S/ YONNE

Tél. : 03.86.87.15.03

Prêtre Romain TAVERNIER : Rdv par téléphone

Tél : 06.49.95.78.63

Permanences d'accueil à Villeneuve sur Yonne :

Du lundi au samedi de 10h à 12h,

les mardis et vendredis de 16h30 à 18h30

CIMETIERE COMMUNAL

Le cimetière est accessible aux piétons

Pour les véhicules, veuillez contacter la Mairie au

03.86.96.02.13

ASSISTANTES MATERNELLES ET LA M.A.M

Assistantes maternelles :

GRENOT Véronique : 8 rue du Gumery Tel : 03.86.96.08.20

La M.A.M. : La Maison d'Assistances Maternelles de Dixmont est ouverte tous les jours de la semaine de 7h à 18h30.

Pour tout renseignement, nous contacter au 03.86.83.34.04 ou sur l'adresse mail : mam.en.othe@gmail.com



**TRAVAUX ROUTIERS - VRD
ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE
TRAVAUX PARTICULIERS**

Agence YONNE
48, chemin des Ruelles
89380 APPOIGNY
Tél. : 03 86 53 59 50 - Télécopie : 03 86 53 59 51
yonne@colas.com

Secteur de SENS
9, Chemin des Grèves - ZA Les Grèves 3
89100 MALAY LE GRAND
Tél. : 03 86 87 69 25 - Télécopie : 03 86 87 69 34

CHRONO TP 89



**Travaux de Terrassement
et d'Assainissement**

**Travaux Publics
Démolition**

89500 DIXMONT

03 86 88 95 19

*Votre professionnel
de l'électricité*

Dépannage - Rénovation - Neuf
Mise en conformité - Motorisation de portail
Particulier - Industriel



PASCAL VASSARD

20 ans d'expérience à votre service

Chemin de la Vallée des Ghénins
89500 LES BORDES

Tél. 03 86 96 05 55
Port. 06 73 67 46 51

*Fraîcheur
Saveurs - Tradition
Qualité*



Pizz'a fab



Rue du Commerce
89500 VILLENEUVE/YONNE

Lundi - Mardi
Jeudi - Samedi :
18h - 21h30 et +
Mercredi
et Vendredi :
11h - 13h30
18h - 21h30

03 86 83 19 66



Pizz'a Fab

**Pizzas
à emporter**

**PAIEMENT
CB OU ESPÈCE
UNIQUEMENT**

**Retrouvez-nous
près de chez vous !**



Lundi
17h30 - 21h

DIXMONT
Rue d'Eichtal

Mercredi
17h30 - 21h

VERLIN
Place de l'Eglise

Mardi
17h30 - 21h

GRON
Grande-Rue

Jeudi
17h30 - 21h

ETIGNY
Grande-Rue

07 71 81 39 62